



PURGE DROIT DE PREFERENCE FORESTIER VENTE D'UNE PROPRIETE BOISEE

Publication effectuée en application des articles L 331-19 du Code forestier

Dans le cadre des dispositions de l'article L 331-19 du Code forestier, la SAFER purge, **pour le compte du propriétaire**, le droit de préférence que détiennent les propriétaires de parcelles boisées qui seraient contigües des parcelles suivantes mises en vente :

Commune de BIGANOS (33)

Surface sur la commune : 1 ha 21 a 30 ca - 'Cachot': B- 174- 2200[173](*) - 'Les tuileries': B- 147

Prix principal : 8 190,00 euros

Prestation Safer HT : 8 19,00 euros

Autres conditions de la vente : Frais de notaire en sus

Les propriétaires voisins désirant exercer leur droit de préférence devront le manifester par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le **29/04/2024** auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine 16, Avenue de Chavailles 33520 BRUGES,
Tel : 05 56 69 29 99, où des renseignements complémentaires pourront être obtenus.

Pour la SAFER, le 27 février 2024

A

Le

Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 1 mois)